

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 418

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 21

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Dans le cadre de ce suivi médical, le médecin praticien correspondant ne peut cumuler sa fonction et celle de médecin traitant telle que définie à l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale.»